

SENS UNIQUE ALLÉE DES FOUGÈRES ET ALLÉE DES ÉGLANTIERS

Le Maire de la commune de Marck (62730),

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
- Vu** la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation dans le secteur concerné

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité routière, d'instaurer un sens unique de circulation sur l'allée des églantiers et allée des fougères

ARRETE**Article 1**

La circulation des véhicules est instaurée en sens unique dans l'allée des églantiers (partie comprise entre les numéros de voirie 21 et 75) de la dite rue .

Le sens de circulation sur la portion de l'allée susmentionnée s'effectue de l'allée des églantiers vers l'avenue de Verdun

Article 2

La circulation des véhicules est instaurée en sens unique dans l'allée des fougères (partie comprise entre les numéros de voirie 18 et 50) de la dite rue

Le sens de la circulation sur la portion de l'allée susmentionnée s'effectue de l'avenue de Verdun vers l'allée des fougères.

Article 3

Une signalisation réglementaire conforme aux normes en vigueur sera mise en place par les services municipaux de la ville afin d'informer les usagers.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou sa notification pour les actes individuels), par voie postale ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr (<http://telerecours.fr>),

Article 6

Monsieur le Directeur général des Services

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux

Madame la Cheffe de service de Police municipale

Monsieur le Commissaire de Police de Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marck le 07/10/2025

#signature#